



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°3

Séance plénière du 10 novembre 2022

Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. GRIEU, M. GUERRIER, M.
MABIRE, M ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. CARLU, M. GUILLOU, M. MONTAGNE

1 - Suivi des courriers

521207 – MALADRERIE OS (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 28 septembre 2022, concernant la suspension de Mr DESLANDES Joffrey.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 8, en cas d'absence de plus de six matchs ou d'une suspension supérieure ou égale à 2 mois, un éducateur sous contrat ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation doit utiliser les fonctions d'un éducateur titulaire d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis.

La commission prend note de la désignation de Mr NERE Teddy en remplacement de Mr DESLANDES sur l'encadrement de votre équipe U18 Régional 1.

501482 – CAUDEBEC ST PIERRE (U18 Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 07 octobre 2022, pour votre équipe évoluant en U18 Régional 3.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr LELARGE Grégory, participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

500252 – USF FECAMP (U16 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 07 octobre 2022, pour votre équipe U16 Régional 2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr LORY Julien participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou 3 avant la fin de saison 2022/2023.



U18 Régional 3 groupe D

La Commission Régionale du statut des Educateurs, prend note de l'absence de Monsieur SOUEVAMANIEN Eddy sur la rencontre du 09 octobre 2022.

553038 – FC LE TRAIT DUCLAIR (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 13 octobre 2022, concernant la suspension de Monsieur VITEL Valentin.

Elle note le remplacement par Monsieur VASSEUR Grégory sur la rencontre du 15 octobre 2022.

500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (U15 Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 14 octobre 2022, pour votre équipe U15 Régional 2.

Conformément à l'article 6. alinéa b de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr HACHHACH Mohamed participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou 3 avant la fin de saison 2022/2023.

551672 – FC ARGENTAN (U18 Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 21 octobre 2022, pour votre équipe U18 Régional 2.

Conformément à l'article 6. de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr LEFRANT Paul participe de manière effective à la formation et la certification du CFF2 et/ou 3 avant la fin de saison 2022/2023.

550888 - FC SERQUIGNY NASSANDRES (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 21 octobre 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. De l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Monsieur VINETTE Julien participe de manière effective à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

544812 – ES PLATEAU FOURCARMONT (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 10 octobre, concernant la désignation de Monsieur HUET Philippe, sur l'encadrement de votre équipe Régional 2 à compter 10 octobre 2022.

529155 – ENT DU MONT GAILLARD (U15 Régional 2 et U16 Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande des demandes de dérogations pour vos équipes U15 Régional 2 et U16 Régional 2.

Conformément à l'article 6. De l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que les éducateurs en charge des équipes U15 et U16 Régional 2, à savoir Monsieur HATTAB Samir et AGGOU Wassil participe de manière effective à la formation et à la certification du CFF2/3 avant la fin de saison 2022/2023.

580568 – FC GISORS VEXIN ND 27 (U14 régional groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 27 octobre 2022, sur l'encadrement de votre équipe.

Elle constate néanmoins les absences sur le banc de l'éducateur désigné.



531562- US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (Régional 1 Féminine)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 31 octobre 2022, concernant l'encadrement de votre équipe R1 féminine.

Elle note la présence de Monsieur SAVEAN Quentin, titulaire du BMF lors du match du 23 octobre 2022.

Elle note la désignation de Monsieur MAUBERT Christopher sur l'encadrement de l'équipe à compter du 31 octobre 2022.

501543 – FC TOTES (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 31 octobre 2022, concernant l'absence de Monsieur BOULENGER Romain sur la rencontre du 05 et 06 novembre 2022.

520839 – SPORTING CLUB HEROUVILLE (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 02 novembre 2022, concernant l'absence de Monsieur ZOUAOUI Samir sur la rencontre du 06 novembre 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur BONNEFOY Alain sur cette rencontre.

545584 – FC GARENNES BUEIL LA COUTURE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 03 novembre 2022, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la désignation de Monsieur HARDOUIN Gaëtan sur l'encadrement de l'équipe à compter du 03 novembre 2022.

521692 – SC OCTEVILLE SUR MER (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 04 novembre 2022, pour votre équipe Régional 3.

Conformément à l'article 6. de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la LFN, la commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en charge de l'équipe à savoir Mr BERTIN Charles participe de manière effective à la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

541210 – USON MONDEVILLE (U16 Régional 2 groupe B et U14 Régional groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courrier du 04 novembre 2022, concernant l'encadrement de votre équipe U16 Régional 2.

Elle note la désignation de Monsieur HENGBART Romain.

Elle note également que l'encadrement de votre équipe U14 groupe B est assuré depuis mi-octobre par Monsieur OSSANGA André.

2 – Etude des groupes

500105 – US AVRANCHES MT ST MICHEL (U14 Régional groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de votre éducateur, sur la rencontre du 05 novembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LOYER Vincent pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US AVRANCHES MT ST MICHEL pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.



500105 - US AVRANCHES MT ST MICHEL (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs constate l'absence de votre éducateur, sur les rencontres du 15, 22 octobre et 05 novembre 2022.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8, la commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de LUCAS Florian pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par cette équipe. Ainsi, elle invite le club de l'US AVRANCHES MT ST MICHEL pour les prochaines absences, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la Commission.

508718 – SOLIDARITE GOURNAY (U15 Régional 2 groupe C)

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des RG de la LFN, Attendu que la Commission Régionale du Statut des Educateurs constate que le club de SOLIDARITE GOURNAYSIEENNE n'a pas respecté la présence obligatoire de l'éducateur désigné Monsieur TIFFAY Aymeric sur le banc de touche lors des rencontres officielles.

Attendu que la commission régionale du statut des éducateurs constate que le club de SOLIDARITE GFOURNAYSIEENNE a disputé en situation irrégulière les journées de Championnat du 18,25 septembre, 02, 16 octobre 2022, ainsi que le 06 novembre 2022.

Attendu que la commission peut infliger une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match à compter du 1^{er} sans que le nombre de points retirés n'excède la moitié du nombre de matchs du championnat disputé,

La commission décide de sanctionner l'équipe de SOLIDARITE GOURNAYSIEENNE évoluant dans le championnat U15 Régional 2 groupe C d'un retrait de 5 points au classement général.

3 Suivi demande de Formation Professionnelle Continue

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note des demandes concernant les entraîneurs non à jour dans le cursus de formation professionnelle continue.

Selon l'article 6 du chapitre 1 du règlement fédéral du Statut des Educateurs, chaque entraîneur doit être en mesure de renouveler toutes les 3 saisons sportives, sa licence technique par le biais de la formation continue.

Le non-respect de l'obligation, de la formation professionnelle continue entraine la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique.

La FFF met en application l'article 6 depuis ce début de saison 2022/2023, vous ne pouvez plus saisir la demande de licence Technique tant que celui-ci n'est pas à jour au niveau de la formation professionnelle continue.

La procédure à suivre est la suivante :

- Débuter la saison avec une licence Dirigeant(e)
- S'inscrire à une session de formation continue
- Envoi de la confirmation de l'inscription par mail à lgarcia@normandie.fff.fr

Le recyclage est à faire **avant décembre 2022** de façon à régulariser au plus vite : 3 sessions sont prévues (cf site internet ligue)

La licence technique sera débloquée une fois cette procédure respectée.

Les présentent décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.



Date de la prochaine commission : 1^{er} décembre 2022

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'N. Raho', enclosed within a large, loopy blue oval.

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

A blue ink signature, appearing to be 'D. Crochemore', written in a cursive style.

Damien CROCHEMORE

